

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88

ARRETE DU MAIRE

2026-028

PORTANT SUR LA MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-12, L.511-14, L.511-19, L.521-1 et suivants ainsi que R.511-7 et R.511-8 ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2025-063 en date du 31 décembre 2025 concernant l'immeuble sis 237 rue Marguet à Ronquerolles (95340), cadastré section AD n° 0037 ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Nicolas BUAL, expert de justice près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles, en date du 9 mars 2026, constatant que les travaux réalisés sur l'immeuble demeuraient incomplets et prescrivant notamment la purge des éléments de couverture côté rue ;

Vu le courriel de Monsieur Nicolas BUAL en date du 19 mai 2026, attestant de la réalisation des travaux complémentaires prescrits et constatant la disparition du péril affectant l'immeuble ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de supprimer les désordres ayant motivé l'intervention de la procédure de péril imminent ;

Considérant qu'il résulte des constatations de l'expert que tout danger imminent pour la sécurité publique a cessé ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mainlevée de l'arrêté de péril imminent

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2025-063 du 31 décembre 2025 est prononcée concernant l'immeuble sis **237 rue Marguet, 95340 Ronquerolles**, cadastré section **AD n° 0037**, appartenant à **Madame Sabine MASSIN**, demeurant **3 rue de la Frette, 95240 Corneilles-en-Parisis**, à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est prorogé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sabine MASSIN, propriétaire de l'immeuble.

Il sera transmis pour information à :

- Madame la Sous-Préfète du Val-d'Oise ;
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Persan ;
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Persan ;
- TRI-OR ;
- La société TRANSDEV ;
- La société GRISEL ;
- Île-de-France Mobilités.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de Ronquerolles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des destinataires mentionnés à l'article 3.

Fait à Ronquerolles,

Le 25 mai 2026

Le Maire,



Patrick PRÉMEL